

RCS : POINTE A PITRE

Code greffe : 9712

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de POINTE A PITRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 01079

Numéro SIREN : 391 627 445

Nom ou dénomination : 2 AMAC

Ce dépôt a été enregistré le 20/01/2021 sous le numéro de dépôt A2021/000290

2 AMAC SAS
S.A.S. au capital de 50 960,00 €
C/0 Madame LORET, BESSON,
97139 LES ABYMES
R.C.S : Pointe-à-pître 391 627 445

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
MIXTE DU 30 DECEMBRE 2020

Le 30 décembre 2020,
à 10h30 heures,
les associés de la SAS 2 AMAC, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte chez Mme Loret, Cours Cherrilisse, Besson - 97139 LES ABYMES, sur convocation de la présidence.

Les associés ont été convoqués par lettre recommandée du 15 décembre 2020.

Sont présents et représentés :

L'indivision successorale Marie Andrée AUBERY, détenant 880 actions,
Madame Nicole LEBLANC MORINIERE, détenant 540 actions,
Madame Christiane LORET, détenant 540 actions.

Total des actions présentes ou représentées : 1960 actions, sur les 1960 actions émises par la société.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée générale peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Madame KERGARAVAT Valérie, préside la séance en qualité de Présidente.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- la copie des lettres de convocation des associés et les récépissés postaux,
- le texte des résolutions proposées,
- le rapport du Président.

Il précise que tous les documents ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social.

L'assemblée générale sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Rapport du Président
- Distribution de dividendes,
- Remboursement d'apports par voie de réduction de capital,
- Pouvoir pour les formalités.

Le président donne ensuite lecture du rapport et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.



Résolution N°1

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et statuant aux conditions requises pour les assemblées ordinaires, décide la distribution d'un dividende de 23,75 euros par action, soit un montant de 46 550 € qui sera prélevé sur le report à nouveau.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution N°2

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises pour les assemblées extraordinaires, approuve le projet de réduction du capital par diminution de la valeur nominale des parts pour la porter de 26 euros à 13 € par imputation sur les postes suivants :

capital	25 480,00
prime d'émission	63 700,00
prime d'apport	104 564,82
Réserve légale	2 548,00
Total	196 292,82

La réduction aura pour effet de diminuer le capital social de 25 480 € pour le porter à la somme de 25 480 €.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution N°3

En conséquence de la résolution qui précède, les articles 6 et 7 des statuts seront modifiés comme suit :

Article 6 - apports

Il sera ajouté le paragraphe suivant :

« Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2020, le capital social a été réduit de moitié, soit 25 480 €, et porté à 25 480 €. » Le reste de l'article est inchangé

Article 7 capital social

La première phrase est modifiée comme suit :

« le capital social est fixé à la somme de 25 480 €. Il est divisé en 1960 actions de 13 euros chacune, entièrement libérées et de catégories A et B réparties de la manière suivante : »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



Résolution N°4

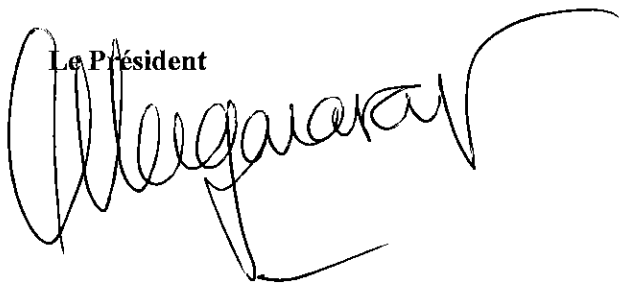
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original du procès verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Magarar', written over the printed text 'Le Président'.